

Service Affaires juridiques

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REMBOURSEMENT DE
FRAIS D'HONORAIRES D'UN MONTANT DE 800,00 € - CONTENTIEUX
ASSOCIATION STP 26 C/ COMMUNE D'ANNONAY**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'association STP 26 a présenté une requête en référé liberté devant le Tribunal Administratif de Lyon demandant la suspension de l'exécution de l'arrêté du 19 mai 2021 par lequel le maire d'Annonay a interdit la manifestation qu'elle a déclaré, devant se tenir le samedi 22 mai 2021 sur la place de la Liberté.

Considérant que le cabinet d'avocats Philippe PETIT, conseil de la commune, a établi le 8 juin 2021 une facture de frais d'honoraires n°20210528920 pour un montant de 2 400,00 €.

Considérant que l'assureur de la commune, SMACL ASSURANCES au titre de notre garantie « Protection Juridique », propose un remboursement de la facture conformément au barème contractuel de prise en charge soit 800,00 €.

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation de la commune d'Annonay par l'assureur SMACL ASSURANCES d'un montant de 800,00 €, est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à SMACL ASSURANCES – 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

8 juillet 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

